

Extrait d'acte de naissance

Carte nationale d'identité d'un majeur : en cas de vol

Mis à jour le 15 mai 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Si la carte d'identité a été volée, il convient d'en faire la déclaration pour pouvoir en demander une nouvelle. Les documents à présenter dépendent de la possession d'un passeport sécurisé.

▣ SITUATION 1 : EN FRANCE

Déclaration de vol

*** Cas 1 :** Si le vol a eu lieu en France

il faut se rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

Commissariat ou Gendarmerie

<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>

*** Cas 2 :** Si le vol a eu lieu à l'étranger

Il faut s'adresser aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Ambassade ou consulat français à l'étranger

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>

Un récépissé vous sera remis.

Où et comment demander une nouvelle carte ?

Vous devez vous rendre dans un guichet équipé pour recevoir les demandes de carte d'identité :

Mairie ou antenne de police délivrant des cartes d'identité

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-une-demande-de-passeport-CNI>



Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande en ligne.

Téléservice : Pré-demande de carte d'identité (particuliers)

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et prendra les empreintes.

Votre présence est exigée lors du dépôt de la demande pour procéder à la prise d'empreintes.

Pièces à fournir

Si vous avez fait une pré-demande (particuliers) en ligne, vous devez vous munir du numéro. Sinon, il faut remplir (particuliers) et signer le formulaire disponible au guichet.

*** Cas 1 :** Cas général

**** Cas 1.1 :** Vous avez un passeport valide

- Passeport : original + photocopie
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie
- Déclaration de vol : original + photocopie
- Timbre fiscal (particuliers) : 25 ¢ (achat en ligne (particuliers))

**** Cas 1.2 :** Vous avez un passeport périmé

***** Cas 1.2.1 :** Date d'expiration inférieure à 2 ans

- Ancien passeport : original + photocopie
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie
- Déclaration de vol : original + photocopie
- Timbre fiscal (particuliers) : 25 ₣ (achat en ligne (particuliers))

***** Cas 1.2.2 :** Date d'expiration : entre 2 et 5 ans

Les démarches sont simplifiées si le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique) (particuliers).

Le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique) **Le passeport est d'un modèle plus ancien**

- Ancien passeport : original + photocopie
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie
- Photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Déclaration de vol : original + photocopie
- Timbre fiscal : 25 ¢
- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original
(sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie
- Ancien passeport : original + photocopie
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie
- Photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Déclaration de vol : original + photocopie
- Timbre fiscal : 25 ¢

***** Cas 1.2.3 : Date d'expiration supérieure à 5 ans**

- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie
- Déclaration de vol : original + photocopie
- Timbre fiscal (particuliers) : 25 ¢ (achat en ligne (particuliers))
- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

(sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé)

(particuliers))

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

**** Cas 1.3 : Vous n'avez pas de passeport**

- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie
- Déclaration de vol : original + photocopie
- Timbre fiscal (particuliers) : 25 ¢ (achat en ligne (particuliers))
- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

(sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

*** Cas 2 : En Guyane**

**** Cas 2.1 : Vous avez un passeport valide**

- Passeport : original + photocopie
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie
- Déclaration de vol : original + photocopie
- Timbre fiscal (particuliers) : 12,50 ¢ (achat en ligne (particuliers))

**** Cas 2.2 :** Vous avez un passeport périmé

***** Cas 2.2.1 :** Date d'expiration inférieure à 2 ans

- Ancien passeport : original + photocopie
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie
- Déclaration de vol : original + photocopie
- Timbre fiscal (particuliers) : 12,50 ₣ (achat en ligne (particuliers))

***** Cas 2.2.2 :** Date d'expiration : entre 2 et 5 ans

Les démarches sont simplifiées si le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique) (particuliers).

**Le passeport est sécurisé
(électronique ou biométrique)** **Le passeport est d'un modèle plus ancien**

- Ancien passeport : original + photocopie
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie
- Photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Déclaration de vol : original + photocopie
- Timbre fiscal : 12,50 ¢
- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original
(sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie
- Ancien passeport : original + photocopie
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie
- Photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Déclaration de vol : original + photocopie
- Timbre fiscal : 12,50 ¢

***** Cas 2.2.3 : Date d'expiration supérieure à 5 ans**

- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie
- Déclaration de vol : original + photocopie
- Timbre fiscal (particuliers) : 12,50 ¢ (achat en ligne (particuliers))
- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

(sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé)

(particuliers))

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

**** Cas 2.3 : Vous n'avez pas de passeport**

- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie
- Déclaration de vol : original + photocopie
- Timbre fiscal (particuliers) : 12,50 ¢ (achat en ligne (particuliers))
- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

(sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

Image not found

A savoir
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux(se) (particuliers) ou nom de l'autre parent (particuliers).

Coût

*** Cas 1 : Cas général**

25 ¢ en timbre fiscal (particuliers).

*** Cas 2 : En Guyane**

12,50 ¢ en timbre fiscal (particuliers).

Téléservice : Achat en ligne du timbre fiscal - Carte d'identité (particuliers)

Délai de fabrication

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter de manière significative.

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous êtes alerté par SMS dès que la carte est disponible.

Téléservice : [Suivez votre demande de carte d'identité](#) (particuliers)

Retrait de la carte

La carte doit être retirée par le demandeur au lieu du dépôt du dossier.

Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

Durée de validité

15 ans

▣ SITUATION 2 : À L'ÉTRANGER

Déclaration de vol

*** Cas 1 :** Si le vol a eu lieu à l'étranger

Il faut s'adresser aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Ambassade ou consulat français à l'étranger

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>

*** Cas 2 :** Si le vol a eu lieu en France

il faut se rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

Commissariat ou Gendarmerie

<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>

Brigade de gendarmerie

<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>

Un récépissé vous sera remis.

Où demander une nouvelle carte ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>



Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Votre présence est exigée lors du dépôt de la demande pour procéder à la prise d'empreintes.

Pièces à fournir

Un formulaire de demande de carte d'identité est remis au guichet. Vous devez le remplir (particuliers) et le signer.

*** Cas 1** : Vous avez un passeport valide

- Passeport : original + photocopie
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie
- Déclaration de vol : original + photocopie
- Timbre fiscal (particuliers) : 25 ¢ (achat en ligne (particuliers))

*** Cas 2** : Vous avez un passeport périmé

**** Cas 2.1** : Date d'expiration inférieure à 2 ans

-

Ancien passeport : original + photocopie

- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie
- Déclaration de vol : original + photocopie
- Timbre fiscal (particuliers) : 25 ₣ (achat en ligne (particuliers))

**** Cas 2.2 :** Date d'expiration : entre 2 et 5 ans

Les démarches sont simplifiées si le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique) (particuliers).

**Le passeport est sécurisé
(électronique ou biométrique)** **Le passeport est d'un modèle plus ancien**

- Ancien passeport : original + photocopie
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie
- Photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Déclaration de vol : original + photocopie
- Timbre fiscal : 25 ¢
- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original
(sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie
- Ancien passeport : original + photocopie
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie
- Photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Déclaration de vol : original + photocopie
- Timbre fiscal : 25 ¢

**** Cas 2.3 : Date d'expiration supérieure à 5 ans**

- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie
- Déclaration de vol : original + photocopie
- Timbre fiscal (particuliers) : 25 ¢ (achat en ligne (particuliers))
- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

(sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé)

(particuliers))

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

*** Cas 3 :** Vous n'avez pas de passeport

- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie
- Déclaration de vol : original + photocopie
- Timbre fiscal (particuliers) : 25 ¢ (achat en ligne (particuliers))
- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

(sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

Image not found

À savoir
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux(se) (particuliers) ou nom de l'autre parent (particuliers).

Coût

25 ¢

À l'étranger, vous n'avez pas de timbre fiscal à fournir. Le montant est réglé directement au guichet. Il convient de se renseigner sur le site internet du consulat ou de l'ambassade pour savoir quel mode de paiement est accepté (espèces, carte bancaire ou virement).

Fabrication

La carte d'identité n'est pas délivrée immédiatement.

Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Retrait de la carte

La carte doit être retirée par le demandeur au lieu du dépôt du dossier.

Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

Durée de validité

15 ans

Services et formulaires en ligne

- **Pré-demande de carte d'identité**
- Téléservice

Voir aussi...

- **Pour un mineur (particuliers)**

Références

- Code général des impôts : articles 1628-0-bis à 1628 ter
- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4 - Pièces à fournir pour une première demande
- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4-1 - Pièces à fournir pour un renouvellement
- Décret n°2013-1188 du 18 décembre 2013 : article 10 - Extension de la durée de la validité de la carte d'identité





***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F1759>